

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT le 16 JANVIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme AUCLAIR. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN)

Absent excusé : Mmes MARZAT. PENIFAURE. MARTINS

A été nommé secrétaire : Mme CASEMAJOR

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	25	29	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2020.01.07

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE SECOND OEUVRE

RAPPORTEUR : Mme DEHOS

Les marchés de la ville de Billère relatifs à la fourniture de matériel de second œuvre arrivent à échéance dans le courant de l'année 2020, il sera donc nécessaire de les relancer durant le premier semestre 2020. Ces précédents marchés avaient été conclus par la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées dans le cadre d'un groupement de commandes.

De nouveau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées propose de constituer un groupement de commandes en vue du lancement d'un marché des prestations précitées.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

Maçonnerie, Serrurerie, Menuiserie bois et dérivés, Peinture, Plomberie Chauffage Sanitaires, Vitrierie, Quincaillerie, Visserie ...

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou Conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avis de la Commission finances en date du 08 janvier 2020,

Le Conseil municipal invité à délibérer, décide

- D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de Billère au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de second œuvre.
- D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- D'APPROUVER** la convention de groupement.
- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention, le marché à venir et tous les actes qui s'y rattachent.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/01/2020